



# **COMPTE RENDU**

***CONSEIL MUNICIPAL***

***DU***

***13 SEPTEMBRE 2019***

# SOMMAIRE



Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	1
1. Budget principal – Décision modificative n°2 .....	6
2. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Juin et Juillet 2019	7
3. Versement d'une subvention complémentaire au Club de Loisirs et Animations pour Personnes Âgées (CLAPA) .....	8
4. Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des bâtiments neufs à haute performance énergétique .....	9
5. Fonction Publique Territoriale – Mise à jour du tableau des effectifs .....	11
6. Fourniture acheminement d'électricité et services associés – Accord cadre à marchés subséquents .....	13
7. Achat de fournitures scolaires diverses – livres – jeux et jouets pour les services de la Ville d'Ambérieu en Bugey – Approbation d'accords-cadres à bons de commande ...	14
8. Modification des statuts du SIABVA – Modification de périmètre .....	16
9. Contrat d'aménagement de mobilités vertes de la Gare d'Ambérieu en Bugey – Phase 2 d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) d'Ambérieu en Bugey .....	17
10. Réalisation d'une clôture mitoyenne – Participation financière de la Ville : Avis du Conseil Municipal .....	19
11. Acquisition par la CCPA d'un tènement immobilier : Délégation du droit de priorité de la Commune à la CCPA .....	20
12. Îlot rues Amédée Bonnet / Aimé Vingtrinier et Place Robert Marcelpoil – Acquisition d'un bâtiment avec intervention de l'EPF de l'Ain : avis du Conseil Municipal sur les conventions de portage foncier et de mise à disposition .....	21
13. Sentiers de randonnées – Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) .....	23
14. Projet de révision du P.L.U - Arrêté de la Commune de Saint Rambert en Bugey : Avis du Conseil Municipal .....	24
15. Avis concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS COFIBEX .....	25
16. Fonction Publique Territoriale – Création d'un poste de chargé(e) de mission .....	27

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

### **EXCUSES :**

Monsieur GUEUR ..... qui donne procuration à Monsieur le Maire  
Madame GALARD ..... qui donne procuration à Madame PONTAROLO  
Madame ARBORE DEDIEU ..... qui donne procuration en début de séance à M. RIGAUD  
Madame ORDINAIRE ..... qui donne procuration à Monsieur PIRALLA  
Monsieur NAVARRO ..... qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT  
Madame CALENDRE ..... qui donne procuration à Monsieur CHRISTIN  
Madame LANTELME  
Madame PRAS

### **ABSENTS :**

Madame JUNOD  
Monsieur IZOUGARHEN

Mesdames PONTAROLO et ARMAND sont élues secrétaires de séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 juillet est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Fonction Publique Territoriale – Création d'un poste de chargé(e) de mission

Ainsi modifié l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

---

## SOMMAIRE

---

---

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	1
1. Budget principal – Décision modificative n°2 .....	6
2. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Juin et Juillet 2019	7
3. Versement d'une subvention complémentaire au <b>Club de Loisirs et Animations pour Personnes Âgées (CLAPA)</b> .....	8
4. Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des bâtiments neufs à haute performance énergétique .....	9
5. Fonction Publique Territoriale – Mise à jour du tableau des effectifs .....	11
6. Fourniture acheminement d'électricité et services associés – Accord cadre à marchés subséquents .....	13
7. Achat de fournitures scolaires diverses – livres – jeux et jouets pour les services de la Ville d'Ambérieu en Bugey – Approbation d'accords-cadres à bons de commande ...	14
8. Modification des statuts du SIABVA – Modification de périmètre .....	16
9. Contrat d'aménagement de mobilités vertes de la Gare d'Ambérieu en Bugey – Phase 2 d'aménagement du <b>Pôle d'Échange Multimodal (PEM)</b> d'Ambérieu en Bugey .....	17
10. Réalisation d'une clôture mitoyenne – Participation financière de la Ville : Avis du Conseil Municipal .....	19
11. Acquisition par la CCPA d'un tènement immobilier : Délégation du droit de priorité de la Commune à la CCPA .....	20
12. Îlot rues Amédée Bonnet / Aimé Vingtrinier et Place Robert Marcelpoil – Acquisition d'un bâtiment avec intervention de l'EPF de l'Ain : avis du Conseil Municipal sur les conventions de portage foncier et de mise à disposition .....	21
13. Sentiers de randonnées – Inscription d'itinéraires de randonnée au <b>Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)</b> .....	23
14. Projet de révision du P.L.U - Arrêté de la Commune de Saint Rambert en Bugey : Avis du Conseil Municipal .....	24
15. Avis concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS COFIBEX .....	25
16. Fonction Publique Territoriale – Création d'un poste de chargé(e) de mission .....	27

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

### EXCUSES :

Monsieur GUEUR..... qui donne procuration à Monsieur le Maire  
Madame GALARD..... qui donne procuration à Madame PONTAROLO  
Madame ARBORE DEDIEU . qui donne procuration en début de séance à M. RIGAUD  
Madame ORDINAIRE..... qui donne procuration à Monsieur PIRALLA  
Monsieur NAVARRO..... qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT  
Madame CALENDRE ..... qui donne procuration à Monsieur CHRISTIN  
Madame LANTELME  
Madame PRAS

### ABSENTS :

Madame JUNOD  
Monsieur IZOUGARHEN

Mesdames PONTAROLO et ARMAND sont élues secrétaires de séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 juillet est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Fonction Publique Territoriale – Création d'un poste de chargé(e) de mission

Ainsi modifié l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

---

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Acceptation de l'indemnisation de la SMACL, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, d'un montant de 32 533.08 € pour le sinistre du 7 juin 2018 dommages électriques suite intempéries sur bâtiment Phoenix, école Jean de Paris et éclairage public lotissement sous la Chaume.
  - Acceptation de l'indemnisation de Gras Savoye, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, d'un montant de 1 857.90 € au titre du contrat d'assurance statutaire, pour le remboursement d'indemnités journalières de deux agents.
- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :
    1. La maison d'habitation sise 67 avenue Paul Painlevé, édifiée sur les parcelles cadastrées section BT n° 13 et 395, d'une surface respective de 310 m<sup>2</sup> et 1 175 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 220 000 € ;
    2. Le local commercial constituant le lot n°2 de la copropriété sise 8 rue Aristide Briand, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°732, d'une surface de 46 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 42 000 € ;
    3. La maison d'habitation sise 22 allée des Vendangeurs, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°606, d'une surface de 550 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 220 000 € ;
    4. Le tènement non bâti sis lieudit « L'Ecartelée » cadastré section BN n°494, 619 et 689, d'une surface respective de 13 m<sup>2</sup>, 506 m<sup>2</sup> et 193 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 48 000 € ;
    5. La remise sise 107 rue du Trémollard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n° 1361, 1363, 1365, 465, 586 et 895, d'une surface respective de 26 m<sup>2</sup>, 11 m<sup>2</sup>, 2 m<sup>2</sup>, 45 m<sup>2</sup>, 86 m<sup>2</sup> et 34 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 90 000 € ;
    6. La maison d'habitation sise 8 rue Jeanne Irénée Soffray, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°993, d'une surface de 582 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 209 000 € ;
    7. Le tènement non bâti sis lieudit « Tiret Est » cadastré section AW n°378 et 379, d'une surface respective de 186 m<sup>2</sup> et 427 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 35 000 € ;
    8. Le tènement non bâti sis lieudit « Tiret Est » cadastré section AW n°1408, 1414, 1416, 1422 et 1425, d'une surface respective de 139 m<sup>2</sup>, 243 m<sup>2</sup>, 377 m<sup>2</sup>, 50 m<sup>2</sup> et 6 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 118 175 € ;
    9. La maison d'habitation sise 110 rue des Mouettes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°667, d'une surface de 346 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 245 000 € ;
    10. Le tènement non bâti sis rue René Panhard cadastré section AK n°493 et 494, d'une surface respective de 489 m<sup>2</sup> et 1 860 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 68 121 € ;
    11. Le terrain non bâti sis lieudit « Au Guillaume » cadastré section AE n°170, d'une surface de 706 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 5 000 € ;
    12. La maison d'habitation sise 61 rue du Tiret, édifiée sur la parcelle cadastrée section AV n°331, d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 65 000 € ;
    13. L'immeuble sis 33 avenue Paul Painlevé, édifié sur la parcelle cadastrée section BT n°60, d'une surface de 1 065 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 300 000 € ;

14. La maison d'habitation sise 8 chemin des Abbéanches, édifée sur la parcelle cadastrée section BL n°777, d'une surface de 1 069 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 238 000 € ;
15. La maison d'habitation sise 124B rue du Tiret, édifée sur les parcelles cadastrées section AX n° 385, 386, 387, 451 et 452, d'une surface respective de 1 000 m<sup>2</sup>, 121 m<sup>2</sup>, 126 m<sup>2</sup>, 337 m<sup>2</sup> et 207 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 280 000 € ;
16. La maison d'habitation sise chemin des Cavaliers, édifée sur la parcelle cadastrée section BN n°767, d'une surface de 89 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 95 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 20 rue de la Chapelle, édifée sur les parcelles cadastrées section BN n° 185, 186, 766 et 768, d'une surface respective de 202 m<sup>2</sup>, 164 m<sup>2</sup>, 54 m<sup>2</sup> et 54 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 190 000 € ;
18. Le bâtiment sis 44 avenue Jules Pellaudin, édifé sur les parcelles cadastrées section BP n° 1027, 336 et 337, d'une surface respective de 2 238 m<sup>2</sup>, 182 m<sup>2</sup> et 306 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 315 000 € ;
19. La maison d'habitation sise 131B rue du Tiret, édifée sur la parcelle cadastrée section AX n°611, d'une surface de 380 m<sup>2</sup>, ainsi que le garage constituant le lot n°2 du bâtiment sis 133T rue du Tiret, édifé sur la parcelle cadastrée section AX n°622, d'une surface de 64 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 228 800 € ;
20. Le tènement immobilier sis rue Emile Bravet cadastré section BT n°216, composé d'un tènement d'une surface d'environ 2 930 m<sup>2</sup> comprenant deux maisons à usage d'habitation et un bâtiment à usage de hangar ; d'un tènement d'environ 485 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment composé d'un atelier et d'un appartement au-dessus, garages ; moyennant le prix de 449 200 € ;
21. La maison d'habitation sise 66 rue des Arènes, édifée sur les parcelles cadastrées section BN n° 227, 225, 228 et 536, d'une surface respective de 476 m<sup>2</sup>, 770 m<sup>2</sup>, 1 332 m<sup>2</sup> et 386 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 450 000 € ;
22. La maison d'habitation sise 41 route de Bettant, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n° 398 et 1192, d'une surface respective de 1 000 m<sup>2</sup> et 739 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 281 000 € ;
23. La maison d'habitation sise 22 avenue Paul Painlevé, édifée sur la parcelle cadastrée section AN n°506, d'une surface de 319 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 195 000 € ;
24. Le terrain à bâtir sis rue Emile Bravet cadastré section BT n°755, d'une surface de 376 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 35 720 € ;
25. La maison d'habitation sise 38b avenue Jules Pellaudin, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n° 1014 et 1017, d'une surface respective de 48 m<sup>2</sup> et 686 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 240 000 € ;
26. Le tènement non bâti sis avenue Jules Pellaudin cadastré section BP n°180, 181, 187, 188 et 189, d'une surface respective de 246 m<sup>2</sup>, 1 114 m<sup>2</sup>, 1 268 m<sup>2</sup>, 337 m<sup>2</sup> et 1 264 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 189 000 € ;
27. La maison d'habitation sise 27 rue Jean Jaurès, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°723, d'une surface de 1 222 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 260 000 € ;
28. La maison d'habitation sise 1 rue Jacqueline Auriol, édifée sur la parcelle cadastrée section AL n°552, d'une surface de 355 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 200 000 € ;
29. L'appartement et le garage constituant les lots n°12 et 131 de la copropriété sise 60 allée des Frères Caudron, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°312 et 691, d'une surface respective de 240 m<sup>2</sup> et 1 566 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 194 000 € ;
30. L'appartement et le garage constituant les lots n°5 et 7 de la copropriété sise 71 avenue Roger Salengro, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°115, d'une surface de 829 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 148 000 € ;

31. Le terrain non bâti sis lieudit « La Chabode » cadastré section BM n°193, d'une surface de 510 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 2 550 € ;
32. La maison d'habitation sise 16 avenue de la Libération, édifiée sur la parcelle cadastrée section AL n°238, d'une surface de 553 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 165 000 € ;
33. L'appartement constituant le lot n°2 de la copropriété sise 53 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°705, d'une surface de 204 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 95 000 € ;
34. La remise sise lieudit « Carré Jobert », édifiée sur la parcelle cadastrée section AX n°337, d'une surface de 38 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 5 000 € ;
35. La maison d'habitation sise 179 rue Alexandre Bérard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AP n° 21, 15, 16, 22 et 852, d'une surface respective de 128 m<sup>2</sup>, 383 m<sup>2</sup>, 1 349 m<sup>2</sup>, 28 m<sup>2</sup> et 109 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 555 000 € ;
36. Le garage constituant le lot n°95 de la copropriété sise 78 avenue Général Sarrail, édifiée sur les parcelles cadastrées section BT n°370 à 377, moyennant le prix de 12 000 € ;
37. La maison d'habitation sise 43 rue du Trémollard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°430, d'une surface de 122 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 90 000 € ;
38. Le local commercial constituant le lot n°1 de la copropriété sise 47 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°898, d'une surface de 215 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 167 000 €.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

**EST INFORME** des décisions sus indiquées.



## 1 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°02

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2019, il convient de procéder aux virements de crédits comme suit :

NATURE	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
01-73111	Impôts directs		11 650,00		
01-73212	DSC		11 473,00		
01-739223	FPIC	24 483,00			
01-73223	FPIC		9 590,00		
01-7411	DGF		609,00		
01-74123	DSU		28 464,00		
01-74127	dotation nationale de péréquation DNP		44 033,00		
01-744	FCTVA (voir 10222)		<b>42 169,00</b>		
01-10222	FCTVA (voir 744)				<b>-42 169,00</b>
01-7718	Régularisation Charges 2018		15 621,00		
020-7788	Remboursement assurance le Cèdre Bleu		<b>64 330,00</b>		
020-6588	Indemnisation Cèdre bleu suite à jugement	<b>64 330,00</b>			
90-6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	-51 620,00			
01-66111	Intérêts emprunts 900 000 € échéance 2019	4 000,00			
814-1388	Subvention Siea 2016				9 780,00
040-28	AMORTISSEMENTS				300,00
821-204	Mise en accessibilité arrêts de bus (gendarmerie et maison de retraite)			45 000,00	
01-1641	Emprunt 900 000 € échéance 2019			62 657,00	
411-2313	Rénovation thermique St Exupéry			35 000,00	
814-2315	Travaux éclairage public rue des Apôtres			38 000,00	
020-2313	Travaux abattoirs			-26 000,00	
023	Prélèvement section de fonctionnement	186 746,00			
021	Virement de la section de fonctionnement				186 746,00
<b>TOTAL DM 02</b>		<b>227 939,00</b>	<b>227 939,00</b>	<b>154 657,00</b>	<b>154 657,00</b>

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – APPROUVE** la décision modificative N°02 de l'exercice 2019, ci-dessus détaillée pour le Budget Principal.

## **2 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – JUIN ET JUILLET 2019**

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations des mois de :

### **- Juin 2019 :**

Organisateur	Objet manifestation	Date manifestation	Montant de la location	Frais supplémentaires	Subvention accordée	Condition d'attribution
SECOURS POPULAIRE	Concert	01/06/2019	1 260,00 €	905,54 €	1 902,50 €	gratuité exceptionnelle
COLLEGE SAINTE MARIE	Spectacle	04/06/2019	1 653,75 €	2 827,16 €	1 653,75 €	1ère et 2ème gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	05/06/2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	convention
ALCOOL ASSISTANCE	Journée santé	12/06/2019	315,00 €	0,00 €	315,00 €	gratuité exceptionnelle
AMBERIEU BASKET BALL	Assemblée Générale	14/06/2019	220,50 €	0,00 €	157,50 €	1ère gratuité
MJC	Fête en mouvement	15/06/2019	2 698,50 €	116,19 €	2 047,50 €	1ère et 2ème gratuité
AMBAROCK	Gala	16/06/2019	945,00 €	421,63 €	945,00 €	2ème gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	19/06/2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	convention
ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE	Spectacle annuel	19, 21, 22 et 23/06/2019	3 360,00 €	2 615,37 €	4 855,00 €	convention
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Don du sang	24/06/2019	420,00 €	0,00 €	420,00 €	convention
CLAPA	Après-midi récréative	26/06/2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	convention
<b>TOTAL</b>			<b>11 156,25 €</b>	<b>6 885,89 €</b>	<b>12 579,75 €</b>	

### **- Juillet 2019 :**

Aucune réservation pour ce mois ne donne droit à l'octroi de subvention.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs des manifestations du mois de juin 2019 une subvention d'un montant total de 12 579,75 €.
- 2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

---

### **3 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CLUB LOISIRS ET ANIMATIONS POUR PERSONNES AGEES (CLAPA)**

Madame GRIMAL expose que le Conseil Municipal a inscrit, au Budget Primitif 2019, une subvention d'un montant de 3 750 € pour le Club Loisirs et Animation pour Personnes Âgées (CLAPA) correspondant au remboursement des frais de transport de ces personnes âgées vers l'Espace 1500 tous les mercredis (30 jours).

Il s'avère que suite à une erreur de calcul du nombre de jours (30 au lieu de 35 jours), il convient de compléter cette subvention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer au CLAPA une subvention complémentaire d'un montant de 625 € correspondant à 5 jours de transport.

La commission municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – DECIDE d'octroyer au CLAPA une subvention complémentaire pour l'année 2019 d'un montant de 625 €.
- 2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 61-6574.

#### **4 - EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES BATIMENTS NEUFS A HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

Monsieur de BOISSIEU expose que, selon les cahiers statistiques de la DREAL relatives à la consommation d'énergie en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2016, le secteur résidentiel absorbe près de 295 Gwh/an pour la seule Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et se place ainsi en première position devant l'industrie (43,10 % contre 34,9 % de la consommation d'énergie). Cela n'a rien de surprenant puisqu'une grande proportion des logements existants a été construite avant la première réglementation thermique.

Les collectivités territoriales dotées d'une fiscalité propre peuvent encourager la construction de logements dont les performances énergétiques sont supérieures à celles imposées par la réglementation en vigueur.

Cette possibilité est permise par les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts autorisant **l'exonération de 50% ou de 100%** de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Pour bénéficier de cette exonération, les propriétaires devront établir une déclaration accompagnée de tous éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique.

A titre d'information, il est précisé que le nombre de constructions rentrant dans ce dispositif reste faible puisqu'il n'excède pas 20 logements sur les 2 000 logements autorisés ces 10 dernières années.

Le bénéfice de l'exonération est accordé sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Cette exonération s'applique, pour la durée mentionnée dans la délibération **qui ne peut être inférieure à cinq ans**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette exonération et, le cas échéant, d'en fixer le taux et la durée.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1383-0 B bis,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

- 1 – **DECIDE**, sur tout le territoire communal, d'exonérer de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.
- 2 – **DIT** que le taux unique d'exonération retenu est **de 50 %**
- 3 – **FIXE** la durée d'exonération à **5 ans**
- 4 – **PRECISE** que cette exonération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'elle ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

---

Monsieur de BOISSIEU précise que pour faire suite aux commissions municipales, le texte a été modifié afin de supprimer tout ce qui faisait référence à BBC 2005 mais il faut souligner que c'est bien un label repris par les textes qui n'intègrent pas d'autres références.

Monsieur GUERRY tient à préciser que le groupe « Vivons notre Ville » est tout à fait d'accord pour encourager la construction de logements dont les performances énergétiques sont supérieures à celles imposées par la réglementation en vigueur. Cependant des incohérences sont relevées ; elles ne sont certes pas du fait de la commune mais bien du gouvernement qui fait référence au label BBC 2005 créé en 2007 pour anticiper la nouvelle réglementation thermique prévue pour 2012. Ce texte de 2009 est obsolète ce qui traduit le peu d'engagement du ministère des finances sur la transition énergétique. Depuis 2012, d'autres labels ont été créés et il serait important de savoir s'ils sont ou non intégrés dans ce dispositif ; citons le label Effinergie+, E+C, BBC Effinergie 2017, BEPOS, maison passive.

En outre Monsieur GUERRY estime qu'une démarche similaire serait souhaitable au profit des rénovations.

Monsieur de BOISSIEU répond qu'il a effectivement regardé ces différents labels ; toutefois il ne s'autorise pas à modifier le texte car c'est réglementaire et il est donc plus prudent de se fier au terme « *législation en vigueur* ».

Monsieur GUERRY ajoute que selon ses informations, cette décision serait à reprendre chaque année.

Cette remarque étonne Monsieur le Maire qui néanmoins la fera vérifier ; monsieur le Maire ajoute que cette décision est le seul moyen pour apporter une aide aux propriétaires de logements neufs, contrairement aux rénovations qui bénéficient déjà de différents dispositifs.

Monsieur GUERRY précise que la rénovation coûte cher et que les aides ne sont pas incitatives.

Monsieur le Maire répond que la collectivité participe aussi à l'effort de rénovation à travers d'autres dispositifs.

Monsieur ROUSTIT estime que dans les années à venir les administrés auront de plus en plus de mal à construire ; il serait donc intéressant de faire un recensement des appartements vacants de manière à réfléchir avec les bailleurs sociaux à la manière de redynamiser une partie du centre-ville.

Monsieur de BOISSIEU répond que s'il y a des logements vacants c'est aussi que les personnes qui les visitent ne les veulent pas s'ils ne sont pas rénovés ; il faudrait donc un effort des propriétaires qui sont cependant souvent frileux eu égard au rapport attendu. Monsieur de BOISSIEU ajoute que dans le cadre de Cœur de Ville on connaît les logements vacants car le recensement a déjà été fait.

---

## **5 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services nécessite la mise à jour du tableau des effectifs.

En conséquence, les postes suivants doivent être créés :

### **A compter du 16 septembre 2019 :**

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 1 poste à temps complet

**Soit au total 1 poste créé**

### **A compter du 1er octobre 2019 :**

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des attachés :

- 2 postes à temps complet (35h)

**Soit au total 2 postes créés**

Filière sécurité – dans le cadre d'emplois des agents de police municipale

- 2 postes à temps complet (35h)

**Soit au total 2 postes créés**

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation

- 2 postes à temps non complet (8h)

**Soit au total 2 postes créés**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste, ce qui portera le nombre total d'emplois créés à **249**.

La Commission Municipale **Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du 10 septembre 2019 a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie** lors de sa séance en date du 10 septembre 2019 a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

1 – DECIDE de procéder à la création des postes ci-après :

**A compter du 16 septembre 2019 :**

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 1 poste à temps complet

**Soit au total 1 poste créé**

**A compter du 1er octobre 2019 :**

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des attachés :

- 2 postes à temps complet (35h)

**Soit au total 2 postes créés**

Filière sécurité – dans le cadre d'emplois des agents de police municipale

- 2 postes à temps complet (35h)

**Soit au total 2 postes créés**

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation

- 2 postes à temps non complet (8h)

**Soit au total 2 postes créés**

2 – **FIXE** en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de postes
<b><u>Filière administrative</u></b>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	25
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	2
Cadre d'emplois des rédacteurs	8
Cadre d'emplois des attachés	16
-Dont 2 contractuels (délibérations)	
Dont emploi fonctionnel de :	
-Directeur Général des Services	1
-Directeur Général Adjoint des Services	2
-Directeur des Services Techniques	1
<b><u>Filière technique</u></b>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	48
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	28
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	18
Cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet	0
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs	3
<b><u>Filière culturelle</u></b>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	3
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	2
Cadre d'emplois des assistants de conservation	2
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	3
<b><u>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</u></b>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	13
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	0

<b><u>Filière sanitaire et sociale – secteur social</u></b>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<b><u>Filière sportive</u></b>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
<b><u>Filière animation</u></b>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des animateurs à temps non complet	0
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	4
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet	<b>30</b>
<b><u>Filière de la police municipale</u></b>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	8
<b>NOMBRE TOTAL DE POSTES CREES</b>	<b>249</b>

## **6 - FOURNITURE ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS – ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 novembre 2015, le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés de la Ville, pour une durée de 4 ans avec une périodicité de marchés subséquents tous les 2 ans à la Société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) de Paris – Direction Collectivités Territoires et Solidarité Rhône Alpes Auvergne de Lyon,

Cet accord-cadre prend fin au 31 décembre 2019.

En conséquence une consultation sous forme d'Appel d'Offres Ouvert a été lancée pour une durée de 4 ans avec une périodicité de marchés subséquents tous les 2 ans pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce nouvel accord-cadre pouvait être conclu avec 5 titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, d'offres recevables et d'offres répondant totalement aux exigences de la consultation.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 2 septembre 2019, a décidé de retenir les Sociétés suivantes comme titulaires de cet accord-cadre :

- **ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) – D.C.R Rhône Alpes Auvergne de Lyon**
- **TOTAL DIRECT ENERGIE de Paris**

Sur la base de cet accord cadre, les marchés subséquents seront conclus selon la périodicité suivante :

- 1<sup>er</sup> marché subséquent du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.
- 2<sup>ème</sup> marché subséquent du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.



La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 2 septembre 2019,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**1 – PREND ACTE** de la désignation par la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 septembre 2019, comme titulaires de l'accord cadre concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés de la Ville d'Ambérieu en Bugey pour une durée de 4 ans avec une périodicité de marchés subséquents tous les 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les Sociétés suivantes :

- ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) de Paris – D.C.R Rhône Alpes Auvergne de Lyon
- TOTAL DIRECT ENERGIE de Paris

**2 – PREND ACTE** que les marchés subséquents seront conclus selon la périodicité suivante :

1<sup>er</sup> marché subséquent du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

2<sup>ème</sup> marché subséquent du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

**3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet accord cadre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

\_\_\_\_\_

Monsieur GUERRY demande si dans le cadre de ce marché est prévue l'électricité renouvelable.

Monsieur le Maire répondra sur ce point après avoir pris les renseignements

\_\_\_\_\_

## **7 - ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES DIVERSES - LIVRES, JEUX ET JOUETS POUR LES SERVICES DE LA VILLE D'AMBERIEU EN BUGEY – APPROBATION D'ACCORDS- CADRES A BONS DE COMMANDE**

Monsieur BLANC rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution d'accords-cadres à bons de commande pour l'achat de fournitures scolaires diverses, livres, jeux et jouets des services de la Commune pour l'année 2016 renouvelable expressément 3 fois pour une durée d'un an sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019, avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Fournitures scolaires ..... Librairie Laïque

Lot n°2 : Livres ..... Librairie Laïque

Lot n°3 : Fournitures pour activités manuelles et artistiques..... Librairie Laïque

Lot n°4 : Jeux et jouets pour les enfants de moins de 6 ans .... Librairie Laïque

Lot n°5 : Jeux et jouets pour les enfants de plus de 6 ans ..... Nouvelle Librairie Universitaire

L'ensemble des accords-cadres rappelés ci-dessus arrivant à expiration le 31 décembre 2019, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en vue de conclure des nouveaux accords-cadres sur appel d'offres ouvert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après analyse des offres, la **Commission d'Appel d'Offres** lors de sa réunion en date du **2 septembre 2019** a décidé de retenir les offres suivantes :

**Lot n°1** : Fournitures scolaires : **Librairie Laïque** du Puy en Velay (43) sur la base d'un montant estimé au DQE de **4 945.97 € HT**.

**Lot n°2** : Livres : **Nouvelle Librairie Universitaire** de Monéteau (84) sur la base d'un taux de remise sur les livres scolaires de **25 %**.

**Lot n°3** : Fournitures pour activités manuelles et artistiques : **Le Géant des Beaux-Arts** de Saverne (67) sur la base d'un montant estimé dans une commande type de **85.80 € HT**.

**Lot n°4** : Jeux et jouets pour les enfants de moins de 6 ans : **Develay** de Villefranche sur Saône (69) sur la base d'un montant estimé dans une commande type de **360.23 € HT**.

**Lot n°5** : Jeux et jouets pour les enfants de plus de 6 ans : **Nouvelle Librairie Universitaire** de Monéteau (84) sur la base d'un montant estimé dans une commande type de **85.37 € HT**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'attribution de ces accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 septembre 2019,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**1 – PREND ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres des accords-cadres à bons de commande pour l'achat de fournitures scolaires diverses, livres, jeux et jouets pour l'année 2020, avec possibilité de reconduction expresse par période successive d'un an pour une durée maximale de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023, avec les entreprises suivantes :

**Lot n°1** : Fournitures scolaires : **Librairie Laïque** du Puy en Velay (43) sur la base d'un montant estimé au DQE de **4 945.97 € HT**.

**Lot n°2** : Livres : **Nouvelle Librairie Universitaire** de Monéteau (84) sur la base d'un taux de remise sur les livres scolaires de **25 %**.

**Lot n°3** : Fournitures pour activités manuelles et artistiques : **Le Géant des Beaux-Arts** de Saverne (67) sur la base d'un montant estimé dans une commande type de **85.80 € HT**.

**Lot n°4** : Jeux et jouets pour les enfants de moins de 6 ans : **Develay** de Villefranche sur Saône (69) sur la base d'un montant estimé dans une commande type de **360.23 € HT**.

**Lot n°5** : Jeux et jouets pour les enfants de plus de 6 ans : **Nouvelle Librairie Universitaire** de Monéteau (84) sur la base d'un montant estimé dans une commande type de **85.37 € HT**.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir et tous les documents s’y rapportant.

3 – DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal de la Commune.

---

## **8 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIABVA – MODIFICATION DE PERIMETRE**

Monsieur le Maire expose qu’au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et suite à l’intégration des Communes de la Communauté de Communes du Plateau d’Hauteville, HAUT BUGEY AGGLOMERATION s’est automatiquement substituée aux Communes suivantes pour la compétence SPANC :

- Plateau d’Hauteville
- Champdor Corcelles
- Aranc
- Evosges
- Corlier
- Premillieu

Par délibération en date du 26 février 2019, le Conseil Communautaire du HAUT BUGEY AGGLOMERATION a demandé à se retirer du Syndicat Intercommunal d’Aménagement du Bassin Versant de l’Albarine (SIABVA) pour la compétence SPANC.

Par délibération en date du 9 juillet 2019, le Comité syndical du SIABVA a accepté le retrait de Haut Bugey Agglomération et des communes de Plateau d’Hauteville, Champdor-Corcelles, Aranc, Evosges, Corlier et Prémillieu (pour la compétence SPANC) et a modifié les statuts du syndicat pour tenir compte de la modification de son périmètre.

La procédure de retrait est prévue à l’article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, la liste des communes et intercommunalités adhérentes au SPANC à ce jour est la suivante :

AMBERIEU EN BUGEY	CHÂTEAU GAILLARD	PREMILLIEU
AMBRONAY	CLEYZIEU	ST DENIS EN BUGEY
AMBUTRIX	CONAND	ST MAURICE DE REMENS
ARANC	CORLIER	ST RAMBERT EN BUGEY
ARANDAS	DOUVRES	SAULT-BRENAZ
ARGIS	EVOSGES	SEILLONAZ
BENONCES	L’ABERGEMENT DE VAREY	SERRIERES DE BRIORD
BETTANT	MARCHAMP	TENAY
BRIORD	NIVOLLET MONTGRIFFON	TORCIEU
CHALEY	ONCIEU	VAUX EN BUGEY
CHAMPDOR CORCELLES	PLATEAU D’HAUTEVILLE	VILLEBOIS

Conformément aux articles précités, l’avis des membres du syndicat doit être recueilli préalablement à cette modification du périmètre.

A l'issue de la procédure de consultation, le préfet fixera par arrêté le nouveau périmètre du syndicat si les conditions de majorité sont recueillies (accord des membres exprimé dans les conditions requises pour la création du syndicat).

Conformément à l'article L5211-19 précité, les membres qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois sont réputés **défavorables** aux retraits.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer le retrait de HAUT BUGEY AGGLOMERATION et des Communes de Champdor-Corcelles, Aranc, Evosges, Corlier et Prémillieu du SPANC du SIABVA

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – APPROUVE** le retrait de HAUT BUGEY AGGLOMERATION et des Communes de Champdor-Corcelles, Aranc, Evosges, Corlier et Prémillieu du SPANC du SIABVA

---

## **9 - CONTRAT D'AMENAGEMENT DE MOBILITES VERTES DE LA GARE D'AMBERIEU EN BUGEY – PHASE 2 D'AMENAGEMENT DU PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) D'AMBERIEU-EN-BUGEY**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération-cadre relative au développement du quartier gare d'AMBERIEU EN BUGEY en date du 14 septembre 2018 présentait les projets de développement du quartier gare d'AMBERIEU EN BUGEY et notamment le projet de transformation de la gare en Pôle d'échanges multimodal.

Dans ce cadre, des études ont été menées en 2018 permettant de valider des principes d'aménagement phasés en 2 temps :

- Aménagement du parvis de la gare routière et requalification de l'avenue Sarraill
- Création d'un parking en ouvrage en fonction des besoins de stationnement

L'objet de cette délibération concerne l'approbation d'un Contrat d'Aménagement des Mobilités Vertes (CAMV) à intervenir entre les partenaires suivants : La Région Auvergne-Rhône-alpes, le Département de l'Ain, la CCPA, la SNCF mobilités et la Commune d'Ambérieu en Bugey ; ce contrat porte sur la phase 2 du PEM, à savoir l'étude de programmation d'un parking en ouvrage en fonction des besoins de stationnement.

Dans le cadre de ce CAMV, la Région et la SNCF vont réaliser une étude sur les besoins de stationnement des usagers de la gare TER d'AMBERIEU EN BUGEY afin de dimensionner le futur parking en ouvrage ; le coût de cette étude (100 000 € HT) est intégralement supporté par la Région et la SNCF.

Par ailleurs, un autre volet de cette étude s'attachera à s'assurer de la cohérence du projet de parking avec son environnement urbain et avec le programme de travaux de la phase 1 à travers notamment des thématiques en lien avec les mobilités vertes et les actions de mobilités déjà portées par la CCPA tel que co-voiturage, politique vélo, autopartage ...

La coordination globale et le pilotage partenarial seront assurés par un Comité de pilotage composé de tous les partenaires et dont l'objectif sera de veiller au bon déroulement des missions prévues dans le CAMV et de valider les principales phases de l'étude.

A l'issue de cette étude les partenaires s'engageront ensemble sur la formalisation du programme de la phase 2 du Pôle d'échanges multimodal.

Les conclusions de cette étude sont attendues pour fin 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le CAMV – phase 2 – étude de programmation d'un parking en ouvrage et d'autoriser monsieur le maire à signer ledit contrat.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – APPROUVE** le contrat d'aménagement de mobilités vertes de la gare d'AMBERIEU EN BUGEY – phase 2 d'aménagement du pôle d'échanges multimodal portant sur l'étude de programmation d'un parking en ouvrage
- 2 – PRECISE** que ce CAMV est conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la CCPA, la SNCF mobilités et la Commune d'AMBERIEU EN BUGEY
- 3 – AUTORISE** monsieur le maire à signer ledit contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier.

---

Monsieur GUERRY intervient en faisant une remarque sur le terme « étude de programmation » qui est utilisé dans cette délibération. Il aurait souhaité qu'il soit dit « étude de faisabilité » puisque qu'il s'agit de créer un parking en fonction des besoins de stationnement et conclut en soulignant que les mots ont parfois leur importance !

Monsieur le Maire précise que ce sont les mots utilisés par la Région ! La gestion des parkings sur notre commune est faite par la CCPA et la ville. L'organisation proposée actuellement est une solution ponctuelle. Il y aura, à terme, sans aucun doute besoin de la construction d'un parking en ouvrage.

Monsieur ROUSTIT souhaiterait connaître le montant total des aménagements pour la mise en place du stationnement de la gare. Il pense qu'il serait intéressant de relever les possibilités et le coût des aménagements sur le site de la gare de Leyment : ne serait-ce pas moins cher que les travaux envisagés ?

Monsieur le Maire répond en précisant que nous aurons les chiffres et ajoute qu'il est nécessaire avant toute chose de définir le besoin.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la ville a reçu le 29 juillet dernier, la réponse de la ministre des transports confirmant l'accompagnement de l'Etat pour la mise en conformité de deux gares dans notre région. Celle d'Ambérieu a été retenue. La maîtrise d'ouvrage est la SNCF qui a d'ailleurs déposé hier le dossier d'instruction d'ATERP. Le montant des travaux de conformité est de 3 700 000 €. Cela fait plus de 20 ans que ces travaux sont attendus, cela devient enfin une réalité. C'est une excellente nouvelle !

Monsieur ROUSTIT ajoute qu'il ne « lâchera rien » car il est convaincu que la gare de Leyment est une structure qui permettrait aux usagers de faire moins de kilomètres en voiture que ce qu'ils font actuellement pour rejoindre la gare. Il précise qu'il a recueilli plus de 1500 signatures de la part d'usagers qui souhaitent être accueillis correctement et sans souci.

Monsieur le Maire répond que le nouveau parking avenue Paul Painlevé n'est pas encore utilisé à son maximum. Il y avait 25 places occupées ce matin sur 145 places disponibles.

Monsieur le Maire complète en évoquant les conclusions qui ont été rendues par le CEFAL : Faute d'accord et de consensus, on revient à zéro !

Pour conclure, Monsieur le Maire souligne que ces travaux ne coûtent rien à la commune.

---

## **10 - REALISATION D'UNE CLOTURE MITOYENNE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur de BOISSIEU rappelle que lors de sa séance du 14 septembre 2018, le Conseil Municipal a cédé à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) environ 2 350 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées section AK n° 372 et 490, situées dans le Triangle d'Activités à l'angle des rues René Panhard et André Citroën, moyennant le prix de 29 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale d'environ 68 150 €.

La CCPA s'était engagée à rétrocéder ce tènement à la Société EURL Re35 pour permettre de transférer l'activité du garage sis place Pierre Séward, acquis par l'EPF de l'Ain pour le compte de la Commune, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La Société EURL Re35, maître d'ouvrage de la construction du nouveau garage sur le tènement cédé, nous a informés qu'elle souhaitait réaliser une clôture grillagée et sollicité une participation à part égale entre elle et la Commune pour les 48 mètres mitoyens entre le terrain restant propriété de la Commune et sa propriété.

Un devis a donc été établi faisant apparaître un montant de travaux à la charge de la Commune de 1 811,76 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune à cet ouvrage.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**DECIDE** de participer aux travaux de réalisation d'une clôture grillagée mitoyenne sur 48 mètres de longueur entre la parcelle communale cadastrée section AK n° 495 (ex-372) et la parcelle cadastrée section AK n° 494 (ex-372) appartenant à la Société EURL Re35 à hauteur d'un montant de 1 811,76 € TTC.

---

## **11 - ACQUISITION PAR LA CCPA D'UN TENEMENT IMMOBILIER : DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE DE LA COMMUNE A LA CCPA**

Monsieur de BOISSIEU expose que, dans le cadre de son projet de développement économique, l'îlot des savoirs, situé au cœur du quartier Gare, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a pris attache auprès des services de l'Etat pour l'acquisition du tènement immobilier cadastré section BT n° 58, sis 31 avenue Paul Painlevé qui abritait anciennement les bureaux de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Conformément aux articles L240-1 à L240-3 et L211-2 du Code de l'Urbanisme, la Commune est bénéficiaire d'un droit de priorité sur les biens de l'Etat avec possibilité de déléguer ce droit à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle fait partie. La CCPA ayant sollicité, par courrier en date du 5 août dernier, la délégation à son profit de ce droit de priorité afin de mener à bien cette transaction, il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette demande.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 - DECIDE** de déléguer le droit de priorité de la Commune à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, en vue de l'acquisition par cette dernière, auprès de l'Etat, du tènement immobilier cadastré section BT n° 58, sis 31 avenue Paul Painlevé qui abritait anciennement les bureaux de la DDT.

**2 - AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.

---

Monsieur CHRISTIN souhaite avoir quelques éléments sur l'avancée du projet du quartier des savoirs.

Monsieur le Maire répond que la CCPA a acheté plusieurs biens, notamment sur l'avenue Sarrail (côté sud) ainsi que du côté Nord. Elle est par ailleurs en négociation avec la DDT et deux autres propriétaires. C'est uniquement en prenant en compte l'ensemble de ces tènements qu'il sera possible de définir l'emprise géographique de la future ZAC du quartier des savoirs.

Monsieur CHRISTIN demande si un calendrier prévisionnel du début des travaux de cette ZAC existe.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'objectif premier est d'acheter un maximum de terrains et de biens puis d'envisager l'organisation des travaux.

---

## **12 - ILOT RUES AMEDEE BONNET / AIME VINGTRINIER ET PLACE ROBERT MARCELPOIL - ACQUISITION D'UN BATIMENT AVEC INTERVENTION DE L'EPF DE L'AIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, la Commune envisage la réhabilitation de l'îlot sis rues Amédée Bonnet / Aimé Vingtrinier et place Robert Marcelpoil, dit îlot des 4 coins.

Dans ce cadre la Commune a demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, partenaire dans ce projet, de prendre contact avec les propriétaires des bâtiments concernés et de négocier leur acquisition pour le compte de la Commune par le biais d'un portage foncier.

Dans le cadre des négociations, les services de l'EPF de l'Ain ont recueilli auprès des conjoints MARTIN une promesse pour la cession du bâtiment cadastré section BD n° 183, sis 2 place Robert Marcelpoil, R+3 comprenant 3 appartements et un local au rez-de-chaussée, d'une surface au sol de 45 m<sup>2</sup>, libre de toute location ou occupation, moyennant le prix de 70 000 €.

L'EPF de l'Ain nous a donc fait parvenir pour approbation :

1) la convention de portage foncier par laquelle la Commune s'engage :

- à rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 10 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la TVA, non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock ;

- au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'an du capital restant dû.

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes, les charges de propriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain, diminués des annuités précédemment versées ;



- au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que des charges de propriété, assurances, menus travaux.
- 2) la convention de mise à disposition du tènement, autorisant la COMMUNE à louer et percevoir directement les loyers versés par les locataires, étant précisé que la COMMUNE s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et à en assumer toutes les charges induites.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de ce tènement ;
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, notamment la durée de portage de DIX ANS et les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû, sachant que cette convention entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente ;
- d'accepter la convention de mise à disposition qui entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente pour une durée égale à la durée de portage du bien.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition auprès des conjoints MARTIN du bâtiment cadastré section BD n° 183, sis 2 place Robert Marcelpoil, R+3 comprenant 3 appartements et un local au rez-de-chaussée, d'une surface au sol de 45 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 70 000 €.
- 2 - ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain fixant la durée du portage foncier à DIX ANS et les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû, sachant que cette convention entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente
- 3 - S'ENGAGE** à prendre en charge la gestion et l'entretien dudit bâtiment à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente pour une durée égale à la durée de portage du bien
- 4 - AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 5 - S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des dix prochaines années, à compter de 2020.

### **13 - SENTIERS DE RANDONNEES - INSCRIPTION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - PDIPR**

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée mené par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est en cours de réalisation.

Dans le cadre de ce projet intercommunal dont la vocation est de favoriser le développement de la randonnée et la découverte des paysages du territoire, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble des chemins, sentiers, appartenant à la commune, susceptibles d'être inscrits au PDIPR.

Ceux-ci sont présentés sur le fond cartographique en annexe.

Une fois validées par le conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil Départemental qui est en charge de son élaboration.

La Commission Municipale **Sports et Loisirs**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**1 – ACCEPTE** d'inscrire au PDIPR les sentiers de randonnées recensés sur le territoire communal ;

**2 – AUTORISE** la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à demander au département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau en annexe ;

**3 – S'ENGAGE** (pour les chemins ruraux propriétés de la commune) :

- Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
- à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le conseil départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,

- à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tout document d'urbanisme inhérent à la commune,
- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...).

**4 – ACCEPTE** le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du PDIPR de l'Ain ;

**5 – CONFIE** à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain comme inscrit sur ses statuts, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable des sentiers inscrits au PDIPR ;

**6 – AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toute convention et tout document inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers, propriétés de la commune autres que les chemins ruraux.

#### **14 - PROJET DE REVISION DU P.L.U. ARRETE DE LA COMMUNE DE SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur DE BOISSIEU expose que dans le cadre de la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey nous a transmis le dossier du projet tel qu'il a été arrêté par son Conseil Municipal par délibération en date du 10 juillet 2019.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**EMET** un avis **favorable** sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Monsieur le Maire précise que la ville est consultée sur ce projet de révision de PLU car nous sommes voisins sur la zone de Luisandre.

## **15 - AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SAS COFIBEX**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet de l'Ain a adressé un courrier contenant une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS COFIBEX qui souhaite modifier les conditions d'exploitation de son site situé sur le territoire communal : Avenue de la Libération.

### **PRÉSENTATION DU SITE D'EXPLOITATION CONCERNÉ PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :**

Le site en question est le siège social de la société COFIBEX. Différents procédés de gestion de déchets de toutes sortes y sont exercés à travers deux filiales de COFIBEX : ACMET et MARCELPOIL.

Le site est donc un site de collecte, de transit, de tri, de regroupement, de traitement et de conditionnement de déchets en provenance d'industries diverses, d'artisans, de professionnels de la récupération, d'entreprises du BTP, de petits et gros commerces, de déchetteries ou de collectivités locales. La superficie totale est de 60 004 m<sup>2</sup>.

Les principaux déchets traités sur le site sont :

- Les déchets métalliques ferreux et non ferreux ;
- Les véhicules Hors d'Usage terrestres ;
- Les déchets en mélanges valorisables et triés de bois, papiers, cartons, plastiques ;
- Les déchets non dangereux ultimes en mélange y compris emballages alimentaires ;
- Les déchets dangereux (batteries usagées, gravats d'amiante, emballages souillés, déchets diffus dangereux, liquides usagés) ;
- Les déchets d'éléments d'ameublement
- Les déchets type gravats de démolition
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques.

### **PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

Certaines entreprises, de par leurs activités, sont susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients pour le voisinage, la santé et la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement ou les paysages. Elles sont dans ce cas, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont soumises à un certain nombre de réglementations et de contrôles, notamment de la part des services de l'Etat comme la DREAL.

Il existe différents niveaux de classement des ICPE qui sont définis en fonction de seuils des activités exercées, détaillés dans la nomenclature des installations classées.

La société COFIBEX relève de la classification installation soumise à déclaration ; ceci signifie qu'elle doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le Préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

## **PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ COFIBEX :**

La société COFIBEX souhaite modifier ses conditions d'exploitation : cela concerne principalement la nature et les volumes des déchets non dangereux traités ainsi que l'introduction de nouveaux procédés de traitement.

Il est donc nécessaire pour celle-ci d'effectuer une demande d'autorisation préfectorale en démontrant l'acceptabilité du risque causé par ses activités par une étude d'impact et de danger.

Les impacts des modifications exercées sur le site sont variés :

- L'impact paysager du site sur son environnement est faible ;
- Les effets du site sont considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestre et aquatique ;
- L'impact du site sur les sols, les sous-sols et les eaux souterraines peut être considéré comme maîtrisé ;
- L'impact sur la ressource en eau potable est faible ;
- L'impact sur la qualité de l'air est faible ;
- L'impact acoustique et vibratoire prévisible du site sur son environnement est modéré ;
- L'impact de la société sur le trafic routier de la zone n'est pas significatif comparé à la fréquentation des axes alentours ;
- L'impact énergétique est modéré ;
- Aucun impact lié aux odeurs n'est attendu.

L'étude de dangers ne montre aucune défaillance critique, notamment grâce à de nouvelles mesures de prévention qui seront mises en place sur site.

Les deux événements les plus probables causant le plus de dangers sont l'incendie et le déversement de produits polluants sur le site.

## **CONSÉQUENCES POUR LA COLLECTIVITÉ :**

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique, du lundi 9 septembre 2019 à 8h30 au samedi 21 septembre 2019 à 12h en mairie, en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Ain et sur un poste informatique disponible à la préfecture.

Cette enquête est suivie par un commissaire-enquêteur qui recevra les observations et les propositions du public à l'Hôtel de Ville au cours de deux permanences ouvrant et clôturant l'enquête.

L'ensemble du dossier sera mis à disposition de la population sous format papier et informatique.

Parallèlement et conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à formuler son avis sur ce dossier.

L'ensemble des documents est à la disposition des conseillers municipaux sous format papier ou numérique.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**EMET** un avis **favorable** sur la demande d'autorisation environnementale de la SAS COFIBEX en vue d'exploiter un centre de récupération, tri, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux à Ambérieu-en-Bugey.

---

## **16 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION**

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 13 septembre 2019, le Conseil Municipal a créé un poste d'attaché territorial à temps complet affecté à l'emploi de Chargé(e) de mission rattaché au service Urbanisme et Stratégies Foncières. Il convient de préciser les termes de cette délibération en indiquant :

1/ Que cet emploi comprend les missions suivantes : établissement du nouveau Règlement Local de publicité, document de planification locale qui devra définir les conditions d'implantation et de format des dispositifs type publicité, enseignes et pré-enseignes conformément à la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, complétée par le décret 2012-118 du 30 janvier 2012.

2/ Que cet emploi correspond à un poste de Chargé(e) de mission qui peut être confié à un agent contractuel en vertu de l'article 3 (1°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ; dans ce cas, l'agent doit justifier de diplômes équivalents à ceux nécessaires pour l'accession au grade par concours de la Fonction Publique Territoriale.

3/ Que la rémunération de l'agent contractuel correspond au grade d'attaché territorial.

4/ Que le contrat est d'une durée de 6 mois avec une durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commission municipale affaires administratives, personnel et police municipale, lors de sa séance en date **du 10 septembre 2019** a émis un avis **favorable**.

La commission municipale finances, programmation et économie, lors de sa séance en **date 10 septembre 2019** du a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – PRECISE** que l'emploi de Chargé(e) de mission créé sur un grade d'attaché territorial à temps complet, peut être confié en cas de besoin à un agent contractuel (art 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

**2 – PRECISE** que l'agent concerné devra alors justifier de diplômes équivalents à ceux nécessaires pour l'accession au grade par concours de la Fonction Publique Territoriale.

**3 – PRECISE** que la rémunération de cet emploi s'établit sur le grade d'attaché territorial.

**4 – AUTORISE** que dans ce cas, le contrat à intervenir est d'une durée de 6 mois avec une durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs.

L'ordre du jour étant épuisé ; Monsieur le Maire demande si des membres du conseil souhaitent intervenir.

## QUESTIONS DIVERSES

### REORGANISATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DANS L'AIN

Monsieur ROUSTIT demande qu'une motion soit votée pour le maintien de la trésorerie à Ambérieu. Il a recueilli 430 signatures. Il précise que des communes ont déjà voté une motion de ce type.

Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à une présentation du projet par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Il ne votera pas de motion car celui-ci s'est engagé à maintenir en poste les 39 agents. Les agents et services seront redéployés par pôle d'expertise. Le pôle « impôts fonciers » sera à Nantua ; les finances publiques seront à Bourg en Bresse, Oyonnax et Ambérieu. Les particuliers seront rattachés à Trévoux. Durant certaines périodes (déclaration des impôts par exemple), les particuliers pourront être reçus sur Ambérieu. Pour le reste de l'année, des conseillers seront disponibles sur rendez-vous. Enfin, dans le cadre de cette réorganisation, un nouveau service sera mis en place au sein des EPCI. Il y aura un conseiller spécifique à la disposition des élus et des techniciens des collectivités locales dans chaque EPCI soit 17 postes.

Une présentation de cette réorganisation des services de la DDFIP sera faite le 24 septembre à la CCPA en présence de L'AMF et de la DDFIP.

Monsieur ROUSTIT reste inquiet pour les agents, déjà échaudés par le passé et pour les usagers du territoire.

Monsieur le Maire souhaite faire confiance en ce qui lui a été présenté. Il a retenu qu'à la fin de la réforme il y aura encore 39 agents et conclut en disant qu'il ne proposera pas le vote de la motion.

### FERMETURE D'UN GUICHET DE LA GARE ET REDUCTION HORAIRE D'OUVERTURE

Monsieur CHRISTIN donne lecture de l'intervention suivante :

*« Fin juin, la presse nous a informé du projet de la SNCF de fermer un guichet à la Gare d'Ambérieu en Bugey tout en réduisant les horaires en semaine et plus le week-end. Cette réorganisation devait intervenir le 13 juillet 2019, mais, suite à l'intervention de la Région, elle a été reportée au 31 octobre 2019.*

*Nous pensons que la Ville d'Ambérieu en Bugey, ne peut être indifférente à ce projet de forte réduction des services de la Gare de notre Ville. La fréquentation des deux guichets existants reste relativement importante car des personnes n'ont pas internet ou ne maîtrisent pas la complexité d'achat de billets sur internet, et en plus, pour des déplacements complexes, tout ne peut se faire sur Internet.*

*Nous proposons donc la mention suivante :*

*« Le Conseil Municipal de la Ville d'Ambérieu en Bugey réuni en séance plénière ce vendredi 13 septembre 2019, ayant été informé du projet de la SNCF de fermer un guichet à la Gare d'Ambérieu en Bugey et de réduire les horaires d'ouverture, s'oppose à celui-ci et exige le maintien des deux guichets existants avec les horaires actuels, qui ont déjà été réduits par le passé. Notre gare fait actuellement l'objet d'un projet de Pôle d'Echanges Multimodal et elle se situe dans un quartier défavorisé, classé en Politique de la Ville, en cours de redynamisation. Dans ce contexte, il nous paraît incohérent de vouloir réduire les présences humaines dans notre gare, dont le trafic voyageur est un des plus importants de la Région AURA » ».*

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord sur le fait qu'il ne faut pas rester étranger à cette question. Il précise qu'un moratoire a été pris pour « la non fermeture » des guichets. Il est précisé que « rien ne bougerait » tant que les travaux d'aménagement du PEM n'auront pas été réalisés et notamment les travaux concernant l'accessibilité aux quais. Monsieur le Maire précise qu'il a la confirmation qu'il n'y a aucun changement.

## **INSTALLATION DES CAPTEURS INTELLIGENTS**

Monsieur GUERRY fait l'intervention ci-après :

*« Monsieur le Maire,*

*Lors du Conseil Municipal du 24 mai 2019, pour le Groupe « Vivons notre Ville », je m'étais étonné de ne pas avoir été informé du marché conclu pour l'installation de capteurs intelligents de stationnement autour de la Gare.*

*Monsieur de BOISSIEU devait vérifier par quelle procédure ces achats avaient été effectués, mais nous n'avons pas eu retour à ce sujet, lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2019.*

*Il nous semble que cette installation, aurait dû faire l'objet d'un marché public ?*

*Pouvez-vous me dire si ça a bien été le cas et, si oui, peut-on connaître l'entreprise choisie et savoir sur quels critères et à quel montant ?*

*Nous préciser également, si le marché était à tranche unique ou s'il comportait déjà, l'extension de l'installation de ces capteurs aux autres zones bleues.*

*A propos des informations sur les marchés signés, nous n'avons rien vu à propos du marché attribué à Interland pour l'étude de diagnostic du Cœur de Ville et celui attribué au cabinet EGIS pour les interventions sur la « smart city ».*

*Les conseillers municipaux et la population ambarroise ne doivent-ils pas être informés de tous les marchés engagés par la Ville ? »*

Monsieur de BOISSIEU précise que le montant pour l'achat de ce matériel était en dessous du seuil des marchés. De plus, il s'agit d'une action à titre expérimental. Dans ce cas, il confirme qu'il n'y aura pas de deuxième tranche. Il ajoute que dès le mois de novembre, des éléments sur les relevés d'exploitation qui sont faits et qui sont très précis, seront transmis.

Monsieur le Maire précise que les marchés Interland et EGIS sont pris en charge par la Banque des Territoires dans le cadre du contrat « Cœur de Ville ».

---

## **INFORMATION**

### **EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CENTRALE DU BUGEY PRESENTATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique aura lieu le 15 octobre à 19h00 à L'Espace 1500 pour la présentation de ce PPI en présence de la Préfecture, de la DREAL, du Directeur de la Centrale du Bugey et de l'ASN.

Monsieur GUERRY demande qui a été désigné pour siéger à la CLI et comment cela a-t-il été fait.

Monsieur le maire répond qu'il a désigné Monsieur DEROUBAIX qui a accepté. Il complète en précisant qu'en tant que président de l'ALEC 01, il siègera également.



Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le  
**25 octobre 2019 à 18 h 00**

**en précisant que les commissions municipales auront lieu**  
**mardi 22 octobre 2019 à 18 h 00**

et lève la séance à 19 h 30

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le 19 septembre 2019

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

